



Département des DEUX-SEVRES
Arrondissement de NIORT – Canton de MIGNON-BOUTONNE
Commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD 79210
Tél : 05-49-35-32-15
Mail : mairie@sthilairalapalud.fr

Arrêté Municipal n°2026/66

Portant réglementation de voirie lors des battues « Gros Gibiers » lors de la campagne 2026-2027

Le Maire de la Commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, notamment sa 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'extrait de l'Arrêté Préfectoral du 14 mai 2019 fixant les plans de chasse individuels triennaux au grand gibier dans le département des Deux-Sèvres,

Vu la demande de M. CHABRIER Jean-Marc, président de l'ACCA de Saint-Hilaire-la-Palud en date du 22 *Juillet* 2026,

Considérant que la circulation sur certains chemins, pendant la période des battues, présente de réels dangers en raison du tir à balle,

ARRÊTE

Décision applicable à compter du 26 septembre 2026

Article 1^{er} : La circulation est interdite à tous les véhicules et à toute activité, dans les marais de la commune, de 08h00 à 14h00 les :

Samedi 26 septembre 2026	Samedi 28 novembre 2026
Samedi 3 octobre 2026	Samedi 5 décembre 2026
Samedi 17 octobre 2026	Samedi 12 décembre 2026
Samedi 24 octobre 2026	Samedi 19 décembre 2026
Samedi 7 novembre 2026	Samedi 09 janvier 2027
Samedi 14 novembre 2026	Samedi 16 janvier 2027
Samedi 21 novembre 2026	Samedi 30 janvier 2027

Samedi 13 février 2027	Samedi 20 février 2027
------------------------	------------------------

Sur les chemins suivants :

Lieu-dit « Corba »	Lieu-dit « La Grande Rigole »
Lieu-dit « La Devise »	Réserve de la Vacherie
Réserve des Grandes Mottes	Chemin du Bois Brulés (CR 03)
Chemin Mignon-Lidon (CR 03)	Lieu-dit « Thibaudeau - Damas »
La Couarde	La Névoire
Marais de Cram	Mazin + les chasses gardées

Article 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, notamment sa 8ème partie « signalisation temporaire ».

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Hilaire-la-Palud, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Jean-Marc CHABRIER, Président de l'ACCA de Saint-Hilaire-la-Palud,

A Saint-Hilaire-la-Palud,
Le 23 Juillet 2026,

François BONNET,

Le Maire,

